



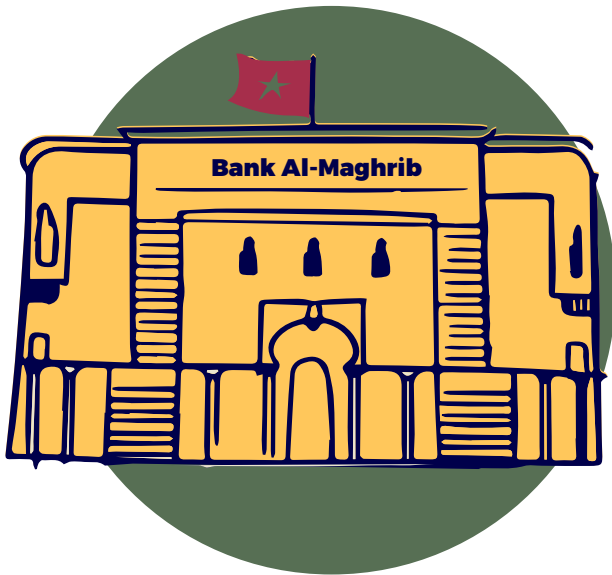
CLÔTURE DU COMPTE À VUE : COMMENT PROCÉDER ?

Ce guide fait partie d'une série de publications de Bank Al-Maghrib destinées à faciliter l'information des usagers des services bancaires sur leurs droits et obligations.

Il a pour objectif de :

- expliquer le processus de clôture d'un compte détenu auprès d'une banque
- informer les clients désireux de clôturer leur compte sur leurs droits
- sensibiliser sur les conditions et les étapes nécessaires à cette opération

Le guide fournit également des informations sur la clôture des comptes qui est réalisée à l'initiative de la banque.



1

Qu'est-ce que la clôture d'un compte bancaire



Il s'agit d'une opération par laquelle un client met un terme à la convention de compte qui le lie à son établissement bancaire en clôturant le compte qu'il avait ouvert auprès de ce dernier.

La clôture du compte peut être faite :

A la demande du client, titulaire du compte, sans préavis.



CLIENT

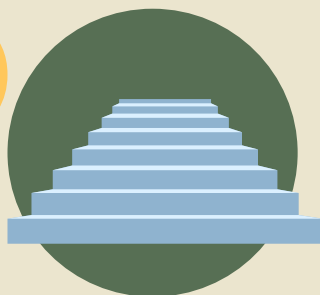
A l'initiative de la banque, sous réserve d'un préavis de 60 jours.



BANQUE

2

Quelles sont les étapes à suivre si je souhaite clôturer mon compte bancaire



ETAPE 1 Dépôt de la demande



Tout d'abord, je dois rédiger une demande de clôture de compte signée par mes soins et l'adresser à ma banque à travers l'un des canaux suivants :

soit

Déposer la demande directement auprès de mon agence bancaire.



ou

Via un canal digital de la banque : son email, son application mobile ou son site web.



ou

Par voie postale.



La lettre doit contenir les informations nécessaires pour permettre le traitement de la demande : nom, prénom, n° CIN, n° de compte, nom de l'agence bancaire, ville, n° de tél...

ETAPE 2 Accusé de réception de la demande



Dès réception de la demande, la banque délivre systématiquement et immédiatement un accusé de réception au client.

ETAPE 3 Réponse à la demande



La banque dispose d'un délai maximal d'un mois pour vous informer du sort de votre demande, par tout moyen : sms, email...



- Votre banque vous indique ainsi si votre compte est « clôturable » en l'état ou si vous devez procéder à certaines actions : résorption de débit, remboursement de crédits en cours,...

Même si votre compte est « clôturable », il peut y avoir un délai pour arrêter le solde définitif du compte, avant de procéder à sa clôture définitive.

ETAPE 4 Clôture effective du compte



Lorsque votre banque réalise effectivement la clôture de votre compte, elle vous remet une attestation de clôture de compte.



Gratuit



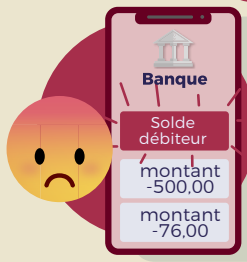
Pour consulter directement la liste des services bancaires gratuits, utilisez le code QR

Non, la clôture de compte fait partie des 22 services bancaires offerts à titre gratuit par les banques à leur clientèle conformément à la réglementation en vigueur.



4

La banque peut-elle refuser ma demande de clôture d'un compte ?



Banque	
Solde débiteur	
montant	-500,00
montant	-76,00

Oui, lorsque je fais une demande de clôture de compte, la banque peut refuser d'y répondre favorablement, si je ne réorbe pas mon débit de compte, qui peut être généré par des frais, commissions, agios, et/ou si je ne rembourse pas mes engagements en cours détenus auprès de la banque (crédits en cours).

Dans ce cas, ma banque doit me préciser les motifs de refus.

5

Quels sont les réflexes à adopter avant de clôturer mon compte ?



- M'assurer d'avoir réglé l'ensemble des chèques adossés au compte objet de la clôture ; si un chèque se présente après la clôture de mon compte, le paiement sera rejeté avec le motif « compte clôturé », avec pour conséquence d'être interdit de chéquier.
- Restituer l'ensemble des moyens de paiement rattachés à mon compte bancaire qui sera clôturé. La responsabilité de leur non restitution m'incombant en cas d'utilisation après la clôture.
- Régulariser ma situation de compte en cas de débit généré par mes opérations bancaires, sur la base de la situation arrêtée par la banque.
- Informer les organismes ou sociétés bénéficiaires d'une autorisation de prélèvement, ou émetteurs d'un ordre de virement permanent, de la clôture du compte en leur communiquant mon nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

6

Qu'est-ce que je peux faire si ma banque ne répond pas à ma demande de clôture de compte



Si passé le délai d'un mois prévu par la réglementation, votre banque ne vous a pas fait de retour, vous pouvez faire une réclamation selon les modalités et les voies de recours détaillées dans le guide infos utiles : « Relations Banques- client : traitement des réclamations »

Pour consulter directement le guide, utilisez le code QR



7

Dans quels cas ma banque peut prendre l'initiative de clôturer mon compte



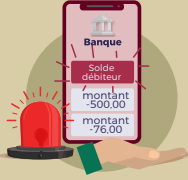
Votre compte débiteur doit être clôturé à l'initiative de la banque, si vous cessez de le faire fonctionner pendant une période d'une année, à compter de la date de la dernière opération portée au crédit de votre compte.



Avant de procéder à la clôture de votre compte, la banque doit vous notifier par lettre recommandée transmise à votre dernière adresse déclarée à votre agence bancaire.



Si vous n'avez pas exprimé la volonté de maintenir votre compte ouvert dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification, le compte est clôturé.



Dans le cas où vous n'auriez pas exprimé votre volonté de maintenir le compte ouvert, la banque conserve son droit de réclamer **le solde débiteur** inscrit sur le compte, ayant fait l'objet de la clôture.



Votre banque doit mettre à votre disposition, un document détaillant les éléments de la créance due, au titre des opérations bancaires réalisées sur votre compte.

8

Que se passe-t-il en cas de décès du titulaire du compte



A la notification du décès du client auprès de la banque, le compte est transféré vers à un compte succession.



Après la restitution des parts de la succession aux héritiers, la banque procède à la clôture définitive du compte.

Pour toute information complémentaire ou demande de précision :



080 200 11 11



accueil@bkam.ma



www.bkam.ma



@BankAlMaghrib



Bank Al-Maghrib



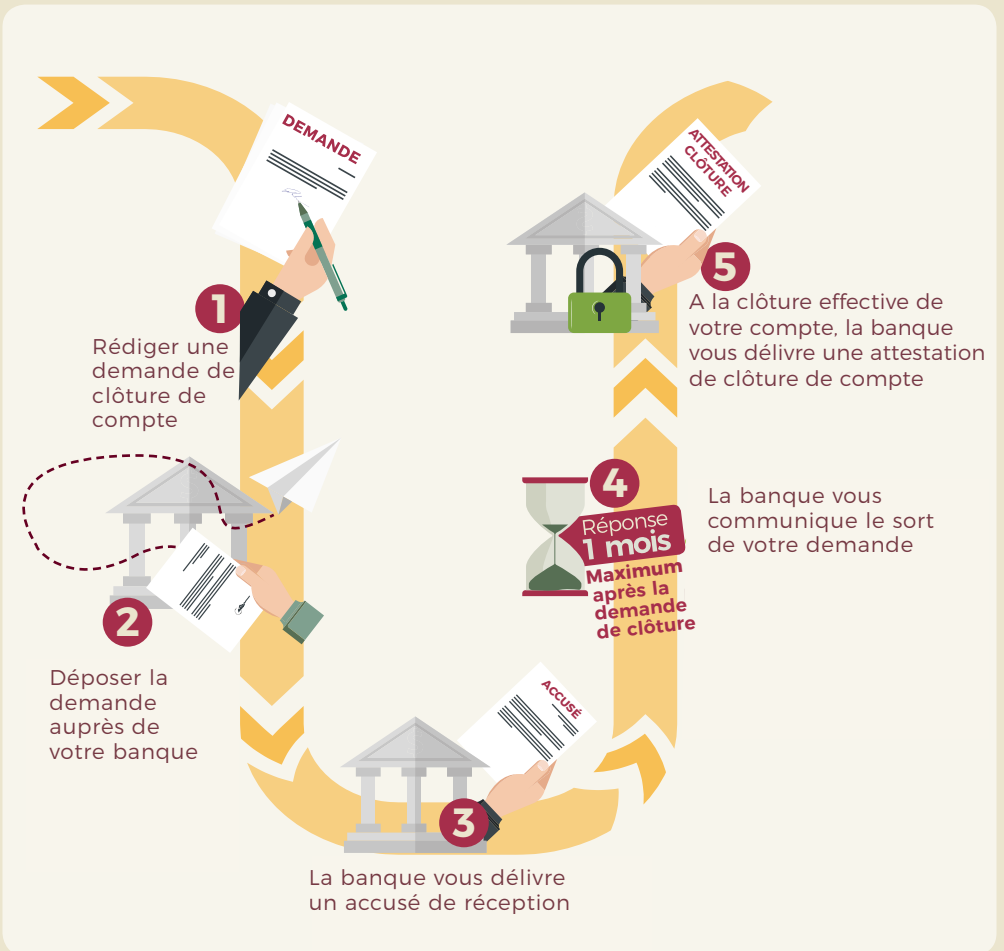
Bank Al-Maghrib

RÉCAPITULATIF

La clôture de compte présente deux cas de figure :



CAS 1 : A L'INITIATIVE DU CLIENT

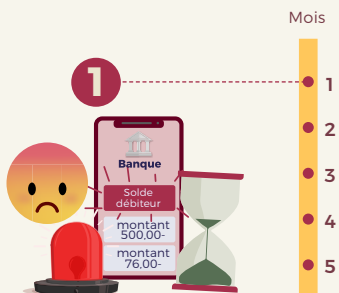


RÉCAPITULATIF

La clôture de compte présente deux cas de figure :



CAS 2 : A L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE



1
Compte débiteur inactif pendant une année depuis la date de la dernière opération au crédit du compte

Mois



La banque envoie une lettre recommandée pour informer le client de la clôture de son compte bancaire

2



Le compte reste ouvert

si le client exprime sa volonté de maintenir le compte ouvert



Le compte est clôturé

Si le client n'a pas exprimé sa volonté de maintenir le compte ouvert, après un délai de 60 jours, à compter de la date de la notification



La banque conserve son droit de réclamer le solde débiteur inscrit sur le compte, et met à votre disposition un document détaillant les éléments de la créance due.